

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal peut être soumis au risque crues de plaines torrentielles et ruissellements urbains. La principale crue est celle du 6 janvier 1994. Ce risque est généré par les cours d'eau le Caramy et le Val de Camps.

Les points sensibles sont : la Zone Industrielle des Consacs , le Quartier de Pibles en aval, le Pont Notre Dame, la Paserelle au pont des Augustins et le lotissement les Sistes.

Ces terrains étant constitués par des tufs ou des alluvions récentes, il convient tout particulièrement d'être vigilant lors des périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense qui peuvent entraîner des fissurations voire des déstabilisations des constructions.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 17,18,19.
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 40,41,42.

IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE PAR LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées (R.111-2. Atlas IPS'EAU 8/06/1995.), les mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie.
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

En cas de danger la population serait alertée par des voitures sonorisées et le porte à porte par les services municipaux, les sapeurs pompiers et les gendarmes.

Toute évolution de la situation ainsi que toute évacuation seraient signalées par la radio locale et des communiqués de presse. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les établissements scolaires, les salles polyvalentes et les gymnases.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.86.22.22.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.





